RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00728
Numéro SIREN : 832 288 047
Nom ou dénomination : ABCI PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2018 sous le numéro de dépôt 918

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE LA SOCIETE ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

A LA SOCIETE ABCI PRODUCTION

PA 318

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes
Le 13 FEV 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MONSIEUR Yvon RIALLAND, agissant en qualité de Gérant et au nom de la Société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 010 euros, divisé en 5 001 parts de 10 euros chacune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 443 963 541 et ayant son siège social Parc d'Activités de l'Estuaire – 56190 ARZAL,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 13 février 2017,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET

MONSIEUR Yvon RIALLAND, agissant en qualité de représentant permanent de la Société «ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE» (ABCI), Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 010 euros, divisé en 5 001 parts de 10 euros chacune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 443 963 541 et ayant son siège social Parc d'Activités de l'Estuaire – 56190 ARZAL, Présidente et au nom de la société **ABCI PRODUCTION**, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Parc d'activités de L'Estuaire 56190 ARZAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 832 288 047,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 13 février 2017, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

En vue de réaliser l'apport partiel par la société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) de sa branche complète et autonome d'activité de CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE ET SOUDURE à la société **ABCI PRODUCTION**, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

LA SOCIETE APPORTEUSE :

1/ La société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) est une Société A Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

La chaudronnerie industrielle, la métallerie, la serrurerie, la mécano-soudure, le montage.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 5 novembre 2002.

Le capital social de la société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) s'élève actuellement à 50 010 euros. Il est réparti en 5 001 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Son exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre.

Un extrait Kbis est annexé aux présentes (annexe I)

LA SOCIETE BENEFICIAIRE :

2/ La société **ABCI PRODUCTION** est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

La chaudronnerie industrielle, la métallerie, la serrurerie, la mécano-soudure, le montage et plus généralement toute activité similaire ou connexe pouvant s'y rattacher ;

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 28/09/2017.

Le capital social de la société ABCI PRODUCTION s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 10 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

Son exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre. Elle clôturera son premier exercice au 30 septembre 2018.

Un extrait Kbis est annexé aux présentes (annexe I)

LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES :

3/ La société **ABCI PRODUCTION** ne détient aucune participation dans la société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI).

Le capital de la société **ABCI PRODUCTION** est détenu en totalité par la société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI).

4/ **M. Yvon RIALLAND**, représentant permanent de la Société «ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE» (ABCI), Présidente de la société ABCI PRODUCTION est également Gérant de la société «ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE» (ABCI).

II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des activités du Groupe et vise à permettre l'entrée à terme de partenaires privilégiés dans la Société ou d'investisseurs, voire de faciliter une transmission éventuelle de la filiale ABCI PRODUCTION,

III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Les comptes de la société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 septembre 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes.
La société **ABCI PRODUCTION** n'a pas été mise en activité depuis sa création et n'a réalisé en conséquence aucune comptabilité.

Les documents comptables de la société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) figurent en Annexe III.

IV - METHODE D'EVALUATION

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au **30 septembre 2017**.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

La détermination de la rémunération est effectuée sur la base de la valeur nette comptable de l'apport, par application de la tolérance fiscale prévue au paragraphe 40 BOI-IS-FUS-30-20-20120912, étant rappelé que :

- les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99% du capital de la société bénéficiaire,
- la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire représente au moins 99.99% du capital de cette dernière après l'opération,
- tous les titres de la société bénéficiaire des apports ont la même caractéristique ;

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V – DATE D'EFFET DE l'APPORT

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société **ABCI PRODUCTION** de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) et **ABCI PRODUCTION** appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet rétroactif au **1er octobre 2017**.

Il en résulte, que conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de Commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) à compter de cette date d'effet, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **ABCI PRODUCTION** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société **ABCI PRODUCTION** et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation

comptable de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), arrêtée au 30 septembre 2017 et ci-après dénommée "bilan de référence".

VI – COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément à la possibilité offerte par l'article L236-10 II du code de commerce, l'assemblée générale de la société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), par décision prise à l'unanimité en date du 13 février 2018, et l'associée unique de la société **ABCI PRODUCTION,** par décision en date du 13 février 2018 ont décidé de se dispenses de faire désigner un commissaire à la scission.

Conformément aux dispositions de l'article 236-10III du Code de commerce, l'assemblée générale de la société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), par décision prise à l'unanimité en date du 13 février 2018, et l'associée unique de la société **ABCI PRODUCTION,** par décision en date du 13 février 2018 ont décidé de désigner, en qualité de commissaire aux apports, Monsieur Yves BRETAGNE, commissaire aux comptes, La Potine, 35 320 PANCE.

Monsieur Yves BRETAGNE aura pour mission :

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature,
- d'établir le rapport prévu par l'article L225-147 du code de commerce sur renvoi de l'article L236-10 III du même code.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société **«ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) apporte à la société **ABCI PRODUCTION**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société **ABCI PRODUCTION**, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de chaudronnerie industrielle, la métallerie, la serrurerie, la mécano- soudure, le montage.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

En euros	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT OU PROVISION POUR DEPRECIATION	VALEUR NETTE COMPTABLE
Frais d'établissement			
Recherche et développement			
Logiciels et droits assimilés	73 394.24	65 396.41	7 997.83
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Total des immobilisations incorporelles	**73 394.24**	**65 396.41**	**7 997.83**

Etant précisé que les éléments incorporels de la branche d'activité transmise comprennent notamment :

- la clientèle attachée, le droit de se dire successeur de la société apporteuse, les pièces de comptabilité et en général tous documents quelconques appartenant à la société apporteuse et se rapportant à la branche d'activité transmise ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de logiciels, progiciels, noms de domaine abci-chaudronnerie.com et abci.56.com dont la société apporteuse dispose ;
- le bénéfice et la charge de touts conventions, engagements qui auraient été conclus ou pris par la société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité transmise ;

Cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la branche d'activité devant être transmis à la société bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la date d'effet.

2. Eléments corporels.

Matériel industriel	427 684.66	236 614.89	191 069.77
Matériel de transport	21 926.00	20 468.06	1457.94
Matériel de bureau informatique	18 980.06	15 364.26	3 615.80
Mobilier	10 243.00	8 823.00	1 420.00
Total des immobilisations corporelles	**478 833.72**	**281 270.21**	**197 563.51**

2. Actif circulant.

Matières premières et autres approvisionnements	209 537.78		209 537.78
Encours de production de biens	230 392.00		230 392.00
Produits intermédiaires et finis	15 495.50		15 495.50
Clients et comptes rattachés	371 346.22	6 325.00	365 021.22
Fournisseurs débiteurs	10 382.36		10 382.36
Personnel	300.00		300.00
Impôt sur les sociétés	38 073.00		38 073.00
Etat- TVA	40 616.94		40 616.94
Autres créances	148 733.05		148 733.05
Acomptes sur commandes	10.77		10.77
Disponibilités	68 618.50		68 618.50
Charges constatées d'avance	12 801.00		12 801.00
Total de l'actif circulant	**1 146 310.12**	**6 325.00**	**1 139 982.12**

==========

Soit un montant de l'actif
apporté de

1 345 543.46 euros

B) Passif transmis

PASSIF TRANSMIS		Montant au 30 septembre 2017
Emprunts et dettes auprès des établissements financiers		99 804.62
Intérêts courus		915.76
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		78 816.73
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		654 437.94
Dettes fiscales et sociales		248 275.41
Dont :		
Personnel	69 247.66	
Organismes sociaux	74 303.82	
Etat – TVA	42 324.51	
Autres dettes sociales	62 399.42	
Produits constatés d'avance		7 293.00

==========

Soit un montant de passif
apporté de **1 089 543.46 euros**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) à la société **ABCI PRODUCTION** s'élève donc à :

- Total de l'actif **1 345 543.46** euros
- Total du passif **1 089 543.46 euros**

==========

Soit un actif net apporté de **256 000.00** euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en Annexe IV.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, la société **ABCI PRODUCTION** prendra à sa charge les engagements contractés par la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) et dont le détail figure en Annexe VI.

E) Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

II- Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au **1er octobre 2017**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse à compter du **1er octobre 2017** et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **ABCI PRODUCTION** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La société **ABCI PRODUCTION**, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2017.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er octobre 2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.
Elle mentionne à ce titre qu'elle a changé en décembre 2017 le serveur qui est tombé en panne et a réalisé un nouvel emprunt à cet effet.

La société **ABCI PRODUCTION** déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er octobre 2017 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société **ABCI PRODUCTION** se reportera à la comptabilité tenue par la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI).

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société **ABCI PRODUCTION** prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ La société apporteuse, « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), sera solidairement tenue avec la société bénéficiaire, ABCI PRODUCTION, des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), à la date du **30 septembre 2017**, donné à titre

purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **ABCI PRODUCTION** prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure **au 30 septembre 2017**, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société « ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE» (ABCI) sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société **ABCI PRODUCTION** aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **ABCI PRODUCTION** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **ABCI PRODUCTION** exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **ABCI PRODUCTION** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe V, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera à la société apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société ABCI PRODUCTION sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société « ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE» (ABCI) prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **ABCI PRODUCTION**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **ABCI PRODUCTION**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ Conformément aux dispositions de l'article L. 2424-1 du Code du travail, la société apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire. Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

D/ La société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) s'oblige à remettre et à livrer à la société **ABCI PRODUCTION**, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) à la société **ABCI PRODUCTION** s'élève donc à **256 000 euros.**

Les modalités de détermination de la rémunération de l'apport de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) sont décrits en Annexe VI.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), **2 560 actions** de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société ABCI PRODUCTION, qui augmentera ainsi son capital de 256 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 257 000 euros.

Les 2 560 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er octobre 2017 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des 2 560 actions créées à titre d'augmentation de capital par la société **ABCI PRODUCTION**, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI), de la présente opération d'apport

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **ABCI PRODUCTION**, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de

2 560 actions nouvelles de 100 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 mars 2018 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Yvon RIALLAND, ès-qualités, déclare :

- Que la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

- Que les créances apportéessont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **ABCI PRODUCTION** ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Qu'en dehors de l'état des inscriptions et privilèges figurant en annexe VII des présentes, la branche du fonds de commerce apporté, et le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, pour toute inscription du chef de la société apporteuse, cette dernière devra immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant des bâtiments de bureau et à usage industriel sis au Parc de l'Estuaire sur la commune d'ARZAL qu'elle s'engage à donner en location à la société **ABCI PRODUCTION**, par bail commercial au jour de la validation du transfert de la branche d'activité apportée ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) s'oblige à tenir à la disposition de la société **ABCI PRODUCTION**, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive **1er octobre 2017**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

3) Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

4) Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent soumettre le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE**» (ABCI) s'engage :

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

- à joindre le cas échéant, à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de l'apport un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, conformément à l'article 54 septies du CGI ;

- à tenir, le cas échéant, un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

b) De son côté, la société **ABCI PRODUCTION** s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE**» (ABCI)] relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20160504 n°170).) ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;

- à calculer, le cas échéant les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;

- à porter, le cas échéant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;

- à joindre à ses déclarations, l'état de suivi des plus-values conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts ;

- à tenir, le cas échéant, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

5) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE**» (ABCI) et **ABCI PRODUCTION** s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

6) Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Participation des employeurs à l'effort de construction

La société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2018, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts.

La société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et 87 du Code général des impôts.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2018.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2018 afférente à la branche d'activité apportée.

7) Opérations antérieures

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

La société **ABCI PRODUCTION** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société **ABCI PRODUCTION** lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **ABCI PRODUCTION**, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

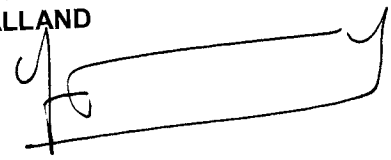
VIII - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

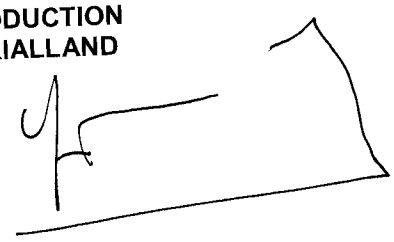
Annexe 1 : Kbis de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI) et de la société **ABCI PRODUCTION**
Annexe 2 : Bilan, compte de résultat et annexe de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI)
Annexe 3 : Détail des actifs et passifs apportés
Annexe 4 : Engagements hors bilan
Annexe 5 : Liste des salariés
Annexe 6 : Modalités de détermination de la rémunération de la société apporteuse
Annexe 7 : Etat des inscriptions

Fait à ARZAL
Le 13 février 2018
En 5 exemplaires

Pour la société
la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI)
M. Yvon RIALLAND



Pour la société
ABCI PRODUCTION
M. Yvon RIALLAND



ABCI PRODUCTION
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : Parc d'activités de L'Estuaire 56190 ARZAL
RCS VANNES 832 288 047

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 13 février,

A 11 heures,

Au siège social à ARZAL (56190), Parc d'activités de L'Estuaire,

La Société ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (ABCI), Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 010 euros, ayant son siège social à ARZAL (56190), Parc d'activités de L'Estuaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES (56), sous le numéro 443 963 541, représentée par Monsieur Yvon RIALLAND, en sa qualité de gérant,

Propriétaire de 10 actions de 100 euros chacune composant le capital social de la société ABCI PRODUCTION,

Associée unique de ladite société et présidente,

rappelle que la Société ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE s'est rapprochée de la Société ABCI PRODUCTION en vue de l'étude d'un projet d'apport partiel d'actif de l'intégralité des actifs liée à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de Chaudronnerie Industrielle et Soudure, moyennant la prise en charge par la Société ABCI PRODUCTION du passif correspondant et l'attribution à la Société ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE de parts créées à titre d'augmentation de capital.

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par la société ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE au profit de la société ABCI PRODUCTION,
- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique a pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif par la Société ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE de sa branche complète et autonome d'activité de chaudronnerie industrielle et soudure, exploitée à ARZAL (56190), Parc d'activités de L'Estuaire, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES (56), sous le numéro 443 963 541, au profit de notre Société, approuve ledit projet dans toutes ses dispositions.

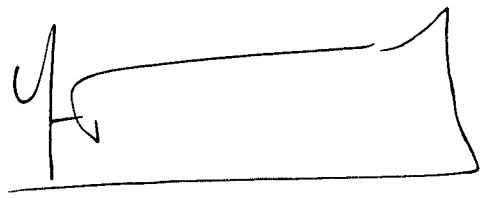
DEUXIEME DECISION

Monsieur Yvon RIALLAND représentant la société présidente a tous les pouvoirs à l'effet :

- de signer le projet de traité d'apport partiel d'actif avec la Société ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE,
- d'approuver définitivement ledit traité.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SARL ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
Associée unique représentée par Monsieur Yvon RIALLAND, gérant



ANNEXE 1 : Kbis de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE**» (ABCI) et de la société **ABCI PRODUCTION**

Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes
19 RUE DES TRIBUNAUX
BP 505
56019 VANNES CEDEX

N° de gestion 2002B00458

Code de vérification : 4LnYzCtH47
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 8 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	443 963 541 R.C.S. Vannes
Date d'immatriculation	05/11/2002
Dénomination ou raison sociale	**ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUST**
Sigle	ABCI
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	50 010,00 Euros
Adresse du siège	Parc d'Activité de l'Estuaire 56190 Arzal
Durée de la personne morale	Jusqu'au 04/11/2101
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	RIALLAND Yvon
Date et lieu de naissance	Le 19/11/1966 à SAINT-NAZAIRE (44)
Nationalité	Française
Domicile personnel	LANTIERN 56190 Arzal

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	FID'OUEST AUDIT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	1 place René Cassin Zone de la Forêt 56400 Auray
Immatriculation au RCS, numéro	402 252 803 RCS Lorient

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	LE DILY Yann
Date et lieu de naissance	Le 05/04/1975 à VANNES (56)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	Zone de la Forêt 56400 Auray

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Parc d'Activité de l'Estuaire 56190 Arzal
Nom commercial	ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
Activité(s) exercée(s)	Chaudronnerie industrielle et soudure.
Date de commencement d'activité	18/10/2002
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes
19 RUE DES TRIBUNAUX
BP 505
56019 VANNES CEDEX

N° de gestion 2002B00458

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes
19, RUE DES TRIBUNAUX - CS 62505
56019 VANNES CEDEX

N° de gestion 2017B00728

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 28 septembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	832 288 047 R.C.S. Vannes
Date d'immatriculation	28/09/2017
Dénomination ou raison sociale	**ABCI PRODUCTION**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	Parc d'Activités de l'Estuaire 56190 Arzal
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité	
Durée de la personne morale	Jusqu'au 27/09/2116
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre
Date de clôture du 1er exercice social	30/09/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUST
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	Parc d'Activités de l'Estuaire 56190 Arzal
Immatriculation au RCS, numéro	443 963 541 RCS Vannes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	FID'OUEST AUDIT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	Zone de la Forêt 56400 Auray
Immatriculation au RCS, numéro	402 252 803 RCS Lorient

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE2 : Bilan, compte de résultat et annexe de la société « **ATELIER BRETON DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE»** (ABCI)

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABCI

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Durée de l'exercice précédent* 12

Adresse de l'entreprise : P.A. DE L'ESTUAIRE 56190 ARZAL

Néant ☐ *

Numéro SIRET* 4 4 3 9 6 3 5 4 1 0 0 0 1 8

Exercice N clos le, 30/09/2017

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	73 394	AG	65 396	7 997
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	302 066	AO	51 365	250 701
	Constructions	AP	1 564 319	AQ	738 011	826 307
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	521 577	AS	297 622	223 954
	Autres immobilisations corporelles	AT	152 836	AU	87 601	65 235
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1 000	CV		1 000
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	5 226	BE		5 226
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	650	BI		650
	TOTAL (II)	BJ	2 621 071	BK	1 239 996	1 381 074
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	209 537	BM		209 537
	En cours de production de biens	BN	230 392	BO		230 392
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	15 495	BS		15 495
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	10	BW		10
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	371 346	BY	6 325	365 021
	Autres créances (3)	BZ	238 105	CA		238 105
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	68 883	CG		68 883
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	12 801	CI		12 801
	TOTAL (III)	CJ	1 146 572	CK	6 325	1 140 247
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 767 643	1A	1 246 321	2 521 321

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABCI — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 010)	DA	50 010
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	5 001
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	332 502
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	54 685
	Subventions d'investissement	DJ	171 111
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	613 310
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	918 272
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	915
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	78 816
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	654 437
	Dettes fiscales et sociales	DY	248 275
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	7 293
	TOTAL (IV)	EC	1 908 011
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 521 321

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 079 122
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABCI — Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue biens *	FD	3 846 958	FE	239 201	FF	4 086 159
	Production vendue services *	FG	6 333	FH		FI	6 333
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 853 291	FK	239 201	FL	4 092 493
	Production stockée*					FM	(2 045)
	Production immobilisée*					FN	9 260
	Subventions d'exploitation					FO	8 250
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	4 132
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 112 090
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 787 425
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	7 790
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	796 901
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	103 576
	Salaires et traitements*					FY	883 356
	Charges sociales (10)					FZ	291 439
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	168 764
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	6 325
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	406
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 045 986
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	66 103
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	77
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	530
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	607
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	38 182
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	38 182
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(37 574)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	28 529

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Legiu Group

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABCI — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 479
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	27 143
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	28 622
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	180
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	180
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	28 442
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	2 287
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 141 320
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 086 635
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	54 685

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	Crédit–bail mobilier *	HP	25 902
	Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	4 132
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	75
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	180	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 479
Subventions d'investissement virées au résultat		27 143

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABCI — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ			D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	67 529		KE		KF	5 865
CORPORELLES	Terrains	KG	220 953		KH		KI	81 113
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ	1 564 319		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM			KN		KO	
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP			KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS	474 377		KT		KU	47 200
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	85 284		KW		KX	16 403
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY	21 926		KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	25 103		LC		LD	4 120
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE			LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH			LI		LJ	
	Avances et acomptes	LK			LL		LM	
	TOTAL III	LN	2 391 963		LO		LP	148 836
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G			8M		8T	
	Autres participations	8U			8V		8W	1 000
	Autres titres immobilisés	1P	5 226		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	650		1U		1V	
	TOTAL IV	LQ	5 877		LR		LS	1 000
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	2 465 370		ØH		ØJ	155 701

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN	CØ	DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO	LV	LW	73 394	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	302 066	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	1 564 319	MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR	MD	ME		MF	
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	521 577	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU	MM	MN	101 687	MO	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV	MP	MQ	21 926	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	29 223	MU	
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA		NB	
	Avances et acomptes		NC	ND	NE		NF	
	TOTAL III		IY	NG	NH	2 540 799	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7		ØW	
	Autres participations		IØ	ØX	ØY	1 000	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	5 226	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	650	2G	
	TOTAL IV		I3	NJ	NK	6 877	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL	2 621 071	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Cadre réservé aux immobilisations non amortissables)

Legis Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABCI — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	59 666	PF	5 729	PG		PH	65 396	
Terrains		PI	42 439	PJ	8 925	PK		PL	51 365	
Constructions	Sur sol propre	PM	641 256	PN	96 755	PO		PQ	738 011	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	255 604	QA	42 017	QB		QC	297 622	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	30 485	QE	12 460	QF		QG	42 945	
	Matériel de transport	QH	20 082	QI	385	QJ		QK	20 468	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	21 696	QM	2 490	QN		QO	24 187	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III		QU	1 011 565	QV	163 034	QW		QX	1 174 600	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 071 232	ØP	168 764	ØQ		ØR	1 239 996	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABCI

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U	6 325	6V		6W	6 325	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY	6 325	TZ		UA	6 325	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB	6 325	UC		UD	6 325	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation			UE	6 325	UF				
	– financières			UG		UH				
	– exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(8) ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABCI — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	650	UV		UW	650
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	15 180		15 180		
	Autres créances clients	UX	356 166		356 166		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	300		300		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	38 073		38 073		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	40 616		40 616		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	19 286		19 286		
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	34 328		34 328		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	105 501		105 501		
	Charges constatées d'avance	VS	12 801		12 801		
	TOTAUX	VT	622 902	VU	622 252	VV	650
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	918 272	168 200	571 992	178 080
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	915	915		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	654 437	654 437		
Personnel et comptes rattachés		8C	69 247	69 247		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	74 303	74 303		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	42 324	42 324		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	62 399	62 399		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	7 293	7 293		
TOTAUX		VY	1 829 194	VZ 1 079 122	571 992	178 080
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	123 194	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	153 099	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

ANNEXE3 : Détail des actifs et passifs apportés

Code	Date achat	Date sortie	Désignation	Valeur HT	M	Taux	D	Cumul éco	VNC	Cumul fisc.	Cumul dérog	Reint/Déduc° exer.	Cumul Reint/Déduc°	VNF
2050000	**CONCESS.DROITS LOGICIELS**													
0000000094	01/07/10		QMOS	37360,54	L	20,00	60	37360,54		37360,54				
0000000107	23/05/12		INSTITUT DE SOUDUR	5553,70	L	20,00	60	5553,70		5553,70				
0000000109	01/06/13		LOGICIEL CAO MECAN	2310,00	L	100,00	12	2310,00		2310,00				
0000000110	24/06/13		LOGICIEL CLIPPER V6	7000,00	L	33,33	36	7000,00		7000,00				
0000000117	08/08/13		QMOS NF ISO 15613	2235,00	L	20,00	60	1853,81	381,19	1853,81				381,19
0000000119	25/09/13		EXTENSION LICENCE	135,00	L	33,33	36	135,00		135,00				
0000000132	01/10/13		QMOS 130913	1945,00	L	20,00	60	1556,00	389,00	1556,00				389,00
0000000133	11/12/13		QMOS 131105	4540,00	L	20,00	60	3455,44	1084,56	3455,44				1084,56
0000000134	23/12/13		QMOS 131203	950,00	L	20,00	60	716,72	233,28	716,72				233,28
0000000144	10/04/14		QMOS 140409	2000,00	L	20,00	60	1390,00	610,00	1390,00				610,00
0000000152	03/09/14		QMOS 140715	1230,00	L	20,00	60	757,13	472,87	757,13				472,87
0000000159	28/10/14		QMOS 140930	2270,00	L	20,00	60	1327,95	942,05	1327,95				942,05
0000000188	27/10/16		QS ET QMOS	3380,00	L	20,00	60	627,18	2752,82	627,18				2752,82
0000000191	15/03/17		SPACECLAIM ENGINE	2485,00	L	100,00	12	1352,94	1132,06	1352,94				1132,06
Total cumulé des biens avant cession				**73394,24**				**65396,41**	**7997,83**	**65396,41**				**7997,83**
Total cumulé des biens vendus ou sortis														
Total du compte 2050000				**73394,24**				**65396,41**	**7997,83**	**65396,41**				**7997,83**
2182000	**MATERIEL DE TRANSPORT**													
0000000067	16/11/07		RENAULT FOURGON	8000,00	L	20,00	60	8000,00		8000,00				
0000000068	19/12/07		CHARIOT	12000,00	L	20,00	60	12000,00		12000,00				
0000000187	23/06/16		AMENAGEMENT BOIS	826,00	L	20,00	60	210,17	615,83	210,17				615,83
0000000186	29/07/16		AMENAGEMENT RENA	1100,00	L	20,00	60	257,89	842,11	257,89				842,11
Total cumulé des biens avant cession				**21926,00**				**20468,06**	**1457,94**	**20468,06**				**1457,94**
Total cumulé des biens vendus ou sortis														
Total du compte 2182000				**21926,00**				**20468,06**	**1457,94**	**20468,06**				**1457,94**
2183000	**MATERIEL BUREAU INFORMAT**													
0000000072	31/12/07		ATA TELEPHONES	2760,00	L	33,33	36	2760,00		2760,00				
0000000114	28/06/13		SERVEUR	5714,06	L	33,33	36	5714,06		5714,06				
0000000145	28/03/14		RESEAU	2405,00	L	33,33	36	2405,00		2405,00				
0000000146	28/03/14		PC MICRO ESPRIMO	795,00	L	33,33	36	795,00		795,00				
0000000156	10/11/14		ORDINATEUR YVON	1479,00	L	33,33	36	1425,59	53,41	1425,59				53,41
0000000164	25/09/15		ORDINATEUR SERGE	1753,00	L	33,33	36	1178,40	574,60	1178,40				574,60

0000000179	26/04/16	ORDINATEUR TIPHAIN	1374,00	L	33,33	36	655,19	718,81	655,19	718,81
0000000204	04/04/17	FUJITSU CELSIUS H7(	2080,00	L	33,33	36	340,89	1739,11	340,89	1739,11
0000000205	24/04/17	PC MICRO TOUR FUJI	620,00	L	33,33	36	90,13	529,87	90,13	529,87
Total cumulé des biens avant cession			**18980,06**				**15364,26**	**3615,80**	**15364,26**	**3615,80**
Total cumulé des biens vendus ou sortis										
Total du compte 2183000			**18980,06**				**15364,26**	**3615,80**	**15364,26**	**3615,80**

2184000 MOBILIER

0000000079	27/05/03	ATLANTIC B ARMOIRE	600,00	L	20,00	60	600,00		600,00	
0000000080	05/06/03	ATLANTIC B VESTIAIR	723,00	L	20,00	60	723,00		723,00	
0000000081	21/12/07	BUREAU 56 MOBILIER	7500,00	L	20,00	60	7500,00		7500,00	
0000000203	12/04/17	BUREAU	1420,00	L	20,00	60		1420,00		1420,00
Total cumulé des biens avant cession			**10243,00**				**8823,00**	**1420,00**	**8823,00**	**1420,00**
Total cumulé des biens vendus ou sortis										
Total du compte 2184000			**10243,00**				**8823,00**	**1420,00**	**8823,00**	**1420,00**

2154000 MATERIEL INDUSTRIEL

0000000022	30/12/02	&SERVISOUD ENS SO	2125,00	D	35,00	60	2125,00		2125,00
0000000023	30/12/02	&SERVISOUD ENS SO	3900,00	D	35,00	60	3900,00		3900,00
0000000024	06/01/03	&SERVISOUD ENS SO	2500,00	D	35,00	60	2500,00		2500,00
0000000019	14/01/03	DIDELON POINCONNE	3814,75	L	20,00	60	3814,75		3814,75
0000000027	30/04/03	&OUTIL COUP PERCEI	1400,00	D	35,00	60	1400,00		1400,00
0000000028	30/06/03	&SERVISOUD ENS SO	1900,00	D	35,00	60	1900,00		1900,00
0000000033	20/10/03	SERVISOUD POSTE A	3300,00	L	33,33	36	3300,00		3300,00
0000000032	01/12/03	SERVISOUD POSTE A	1200,00	L	33,33	36	1200,00		1200,00
0000000034	30/04/05	SERVISOUD POSTE A	6231,00	L	20,00	60	6231,00		6231,00
0000000035	30/04/05	&SERVISOUD POSTE ,	4680,00	D	35,00	60	4680,00		4680,00
0000000036	30/04/05	&SERVISOUD ASPIRA	1400,00	D	35,00	60	1400,00		1400,00
0000000038	07/02/06	&SERVISOUD	4620,00	D	31,25	48	4620,00		4620,00
0000000040	01/10/06	POSTE A SOUDER	5530,00	L	20,00	60	5530,00		5530,00
0000000026	16/05/07	ENSEMBLE DE SOUDA	3389,00	L	20,00	60	3389,00		3389,00
0000000041	16/05/07	POSTE DE SOUDURE	1,00	L	100,00	12	1,00		1,00
0000000042	28/09/07	ENSEMBLE DE SOUDA	1557,50	L	20,00	60	1557,50		1557,50

0000000029	16/10/07	&PERCEUSE	1386,00	D	41,67	36	1386,00		1386,00		
0000000044	18/12/07	BENNE DECHETS	633,20	L	33,33	36	633,20		633,20		
0000000046	19/12/07	ETAGERES	1609,00	L	20,00	60	1609,00		1609,00		
0000000047	19/12/07	SELM POTENCES	7800,00	L	10,00	120	7631,64	168,36	7631,64		168,36
0000000052	21/03/08	SELM	679,02	L	20,00	60	679,02		679,02		
0000000051	29/05/08	SERVISOUD POSTE A	10020,00	L	20,00	60	10020,00		10020,00		
0000000056	24/11/08	SERVISOUD ENS SOU	2100,00	L	25,00	48	2100,00		2100,00		
0000000057	24/11/08	SERVISOUD ENS SOU	2100,00	L	25,00	48	2100,00		2100,00		
0000000055	25/11/08	SERVISOUD POSTE V	2602,00	L	25,00	48	2602,00		2602,00		
0000000059	25/11/08	SERVISOUD POSTE V	2602,00	L	25,00	48	2602,00		2602,00		
0000000053	24/03/09	TECHNO MECA PERCI	1825,00	L	25,00	48	1825,00		1825,00		
0000000058	03/06/09	&PRESSE PLIEUSE NE	79519,32	D	18,33	180	44153,35	35365,97	44153,21		35365,97
0000000060	14/06/10	POSTE A SOUDER	3800,00	L	25,00	48	3800,00		3800,00		
0000000095	24/12/10	SERVISOUD GENERA	2490,00	L	20,00	60	2490,00		2490,00		
0000000098	25/02/11	REGLE V	541,75	L	20,00	60	541,75		541,75		
0000000099	25/02/11	REGLE V	541,75	L	20,00	60	541,75		541,75		
0000000097	14/03/11	MACHINE A SCIER MI\	5000,00	L	20,00	60	5000,00		5000,00		
0000000100	26/09/11	SERVISOUD ASPIRATI	1650,00	L	20,00	60	1650,00		1650,00		
0000000101	31/10/11	ENS SOUDAGE FRONI	5966,00	L	20,00	60	5966,00		5966,00		
0000000103	31/10/11	ENS DE SOUDAGE FR	5966,00	L	20,00	60	5966,00		5966,00		
0000000104	22/12/11	COFFRET KARCHER	1900,00	L	25,00	48	1900,00		1900,00		
0000000102	23/12/11	ENS SOUDAGE FRONI	7660,00	L	20,00	60	7660,00		7660,00		
0000000108	31/05/12	SELM	2638,40	L	200,00	1	2638,40		2638,40		
0000000111	14/05/13	COMPRESSEUR 10-10	3008,50	L	33,33	36	3008,50		3008,50		
0000000112	13/06/13	SCIE A RUBAN MACC	10808,50	L	20,00	60	9295,31	1513,19	9295,31		1513,19
0000000113	12/07/13	PRESSE PLIEUSE AM/	76000,00	L	6,67	180	21378,33	54621,67	21378,33		54621,67
0000000140	23/12/13	EXTRACTEUR FUMEE	41498,50	L	10,00	120	15654,16	25844,34	15654,16		25844,34

0000000139	21/02/14	POTENCE	2308,50	L	10,00	120	827,21	1481,29	827,21	1481,29
0000000154	09/10/14	SELM BALANCE AU SC	1170,00	L	20,00	60	696,80	473,20	696,80	473,20
0000000160	30/06/15	BAC DE RETENTION E	3054,25	L	20,00	60	1376,11	1678,14	1376,11	1678,14
0000000161	28/08/15	POTENCE AEROMIG	2150,00	L	20,00	60	899,42	1250,58	899,42	1250,58
0000000162	28/08/15	POTENCE AEROMIG	2150,00	L	20,00	60	899,42	1250,58	899,42	1250,58
0000000163	28/08/15	POTENCE AEROMIG	2150,00	L	20,00	60	899,42	1250,58	899,42	1250,58
0000000169	16/10/15	GROUPE ELECTROGE	613,71	L	33,33	36	400,62	213,09	400,62	213,09
0000000170	23/11/15	TORCHE ASPIRATION	2695,00	L	33,33	36	1666,90	1028,10	1666,90	1028,10
0000000171	02/12/15	ENS SOUDAGE FRONI	8865,00	L	20,00	60	3245,58	5619,42	3245,58	5619,42
0000000172	02/12/15	ENS SOUDAGE FRONI	4930,00	L	20,00	60	1804,93	3125,07	1804,93	3125,07
0000000173	02/12/15	ENS SOUDAGE FRONI	7165,00	L	20,00	60	2623,19	4541,81	2623,19	4541,81
0000000176	06/01/16	AMEG VARIATEUR PO	1840,00	L	20,00	60	638,89	1201,11	638,89	1201,11
0000000175	21/01/16	SERVISOUD FRONIUS	9650,00	L	20,00	60	3286,36	6363,64	3286,36	6363,64
0000000181	27/01/16	PORTEUR MAGNETIQI	770,00	L	20,00	60	258,81	511,19	258,81	511,19
0000000182	13/05/16	PERCEUSE MAGNETIC	1080,00	L	20,00	60	298,80	781,20	298,80	781,20
0000000189	15/10/16	cmb	1095,00	L	20,00	60	210,48	884,52	210,48	884,52
0000000190	30/11/16	cmb???	1378,51	L	20,00	60	230,52	1147,99	230,52	1147,99
0000000193	21/03/17	SOUDAGE FRONIUS C	4450,00	L	20,00	60	469,72	3980,28	469,72	3980,28
0000000194	21/03/17	SOUDAGE FRONIUS C	4450,00	L	20,00	60	469,72	3980,28	469,72	3980,28
0000000195	21/03/17	SOUDAGE FRONIUS C	2650,00	L	20,00	60	279,72	2370,28	279,72	2370,28
0000000196	21/03/17	SOUDAGE FRONIUS C	2650,00	L	20,00	60	279,72	2370,28	279,72	2370,28
0000000197	21/03/17	SOUDAGE FRONIUS C	2350,00	L	20,00	60	248,06	2101,94	248,06	2101,94
0000000198	21/03/17	SOUDAGE FRONIUS C	4390,00	L	20,00	60	463,39	3926,61	463,39	3926,61
0000000201	28/04/17	HYSTER h3.00ft OCC	10200,00	L	20,00	60	867,00	9333,00	867,00	9333,00
0000000202	22/05/17	SERVISOUD POSTE FI	6390,00	L	20,00	60	457,95	5932,05	457,95	5932,05
0000000199	08/06/17	CMB CODAG	829,00	L	25,00	48	65,05	763,95	65,05	763,95
0000000200	16/06/17	SERVISOUD POSTE FI	6367,50	L	20,00	60	371,44	5996,06	371,44	5996,06
			427684,66				203936,35	32628,54	236614,89	191 069,77

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/17	Net au 30/09/16
ACTIF				
Stocks				
3110000 - MATIERE PREMIERE A	166 053,80		166 053,80	167 601,89
3170000 - FOURNITURES A, B, C...	31 031,03		31 031,03	35 182,93
3222000 - FOURN. CONSOM. PROD. ENT	1 245,64		1 245,64	
3223000 - FOURN. CONSOM. ATELIER &	8 090,74		8 090,74	11 246,75
3225000 - FOURNITURES DE BUREAU	3 116,57		3 116,57	3 296,54
Matières premières et autres approv.	**209 537,78**		**209 537,78**	**217 328,11**
3350000 - TRAVAUX / PRODUITS EN COU	230 392,00		230 392,00	241 472,53
En cours de production de biens	**230 392,00**		**230 392,00**	**241 472,53**
En cours de production de services				
3550000 - STOCKS DE PRODUITS FINIS	13 460,30		13 460,30	5 210,00
3581000 - STOCK DECHETS	2 035,20		2 035,20	1 250,00
Produits intermédiaires et finis	**15 495,50**		**15 495,50**	**6 460,00**
Marchandises				

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/17	Net au 30/09/16
ACTIF				
Créances				
4110000 - CLIENTS	294 986,62		294 986,62	150 696,44
4160000 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIE	15 180,00		15 180,00	
4181000 - CLIENTS - FACTURES A ETABLI	61 179,60		61 179,60	
4910000 - DEPREC. COMPTES CLIENTS		6 325,00	-6 325,00	
Clients et comptes rattachés	**371 346,22**	**6 325,00**	**365 021,22**	**150 696,44**
4010000 - FOURNISSEURS	66,50		66,50	
4097000 - FRNS - AUTRES AVOIRS	8 609,46		8 609,46	
4098000 - FRNS - RRR A OBTENIR	1 706,40		1 706,40	1 706,40
Fournisseurs débiteurs	**10 382,36**		**10 382,36**	**1 706,40**
4250000 - PERSONNEL - AVANCES ET AC	300,00		300,00	200,00
Personnel	**300,00**		**300,00**	**200,00**
4440000 - IMPOT SUR BENEFICE (IS)	38 073,00		38 073,00	40 713,00
Etat, Impôts sur les bénéfices	**38 073,00**		**38 073,00**	**40 713,00**
4456600 - TVA SUR B.N.C.I.S	27 294,71		27 294,71	14 607,12
4456700 - CREDIT TVA A REPORTER				4 143,00
4458600 - TVA A REG/A/FACT.N.PARV.	4 422,53		4 422,53	1 055,67
4458800 - TVA A REGUL.SUR ACHATS	8 899,70		8 899,70	3 088,26
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	**40 616,94**		**40 616,94**	**22 894,05**
4470000 - AUTRES IMPOTS	19 286,00		19 286,00	14 076,00
4487000 - ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	34 328,00		34 328,00	25 810,00
4671000 - BANQUE POPULAIRE FACTOR	10 528,16		10 528,16	
4672000 - FOND DE GARANTIE FACTOR	81 840,89		81 840,89	49 707,63
4687000 - DIVERS:PROD.A RECEVOIR	2 750,00		2 750,00	
Autres créances	**148 733,05**		**148 733,05**	**89 593,63**
Divers				
4091000 - FRNS - ACOMPTES S/COMMAN	10,77		10,77	10,77
Avances et acptes versés sur commande	**10,77**		**10,77**	**10,77**
Valeurs mobilières de placement				
5120000 - CRCA	5 776,06		5 776,06	75 218,72
5122000 - BPBA	62 326,47		62 326,47	35 933,86
5187000 - INTERETS COURUS A PERCEV	530,00		530,00	703,00
5310000 - CAISSE SIEGE SOCIAL	251,03		251,03	332,03
Disponibilités	**68 883,56**		**68 883,56**	**112 187,61**
4860000 - CHARGES CONSTATEES D'AVA	12 801,00		12 801,00	10 035,06
Charges constatées d'avance	**12 801,00**		**12 801,00**	**10 035,06**

Emprunts

Banque	Date de signature	Durée	Objet	montant	Taux	Capital restant dû au 30/09/2017
Banque populaire	12/10/2013	60 mois		100 000	1.50	22 307.10
Crédit agricole	02/07/2014	60 mois		40 000	2.10	14 479.81
Crédit agricole	11/12/2015	60 mois		30 000	1.28	19 717.52
Crédit agricole	08/02/2016	36 mois		10 000	1.23	4 768.14
Banque populaire	05/05/2017	60 mois		41 200	1.24	38 532.05

	Net au 30/09/17	Net au 30/09/16
PASSIF		
1651000 - DEPOTS RECUS		4 000,00
1688000 - INTERETS COURUS	915,76	
Emprunts et dettes financières diverses	**915,76**	**4 000,00**
4191000 - CLIENTS - ACPTES RECUS/ COMMAN.	78 816,73	31 780,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	**78 816,73**	**31 780,00**
4010000 - FOURNISSEURS	624 524,45	461 011,77
4081000 - FRNS - FACT. NON PARVENUES	29 913,49	2 429,42
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**654 437,94**	**463 441,19**
4210000 - PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	1 633,68	1 422,24
4282000 - DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	52 514,00	52 045,00
4286000 - PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	97,00	45 010,06
4286100 - PRIMES DE BILAN CAP	15 002,98	
Personnel	69 247,66	98 477,30
4310100 - URSSAF(AF)MSA(CH.D'ENT)		1 384,00
4311000 - SECU.SOC.URSSAF MSA(SAL)	31 665,00	28 487,00
4370000 - AUTRES ORGANISME.SOCIAUX	3 298,31	3 071,02
4372000 - CAISSE PREVOYANCE(SAL)	6 289,89	5 755,71
4373000 - CAISSE DE RETRAITE(SAL)	6 440,89	5 870,00
4382000 - CHARG.SOC/CONGES A PAYER	23 243,00	23 142,00
4387000 - PR.A RECEV:ORG.SOCIAUX	3 366,73	
Organismes sociaux	74 303,82	67 709,73
Etat, Impôts sur les bénéfices		
4455100 - TVA A DECAISSER	30 337,00	
4458700 - TVA SUR FACTURES A ETABLIR	9 401,10	
4458900 - TVA A REGUL.SUR VENTES	2 586,41	114,84
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	42 324,51	114,84
Etat, Obligations cautionnées		
4486000 - ETAT:CHARGES A PAYER	62 399,42	48 200,86
Autres dettes fiscales et sociales	62 399,42	48 200,86
Dettes fiscales et sociales	**248 275,41**	**214 502,73**
4040000 - FOURNIS.D'IMMOBILISATION		2 916,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		**2 916,00**
4671000 - BANQUE POPULAIRE FACTOREM		860,89
Autres dettes		**860,89**
4870000 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	7 293,00	
Produits constatés d'avance	**7 293,00**	

- **Engagements de retraite**

 Contrat conclu avec Malakoff Médéric : versement de 16 000 €

 l'indemnité de fin de carrière pour départ à la retraite est déterminée en appliquant un calcul tenant compte :

 des salaires projetés de fin de carrière (taux de croissance de 1.5%)

 âge de départ à la retraite : 65 ans

 taux de rotation du personnel de 2%

 hypothèse d'actualisation des versements : 2%

 espérance de vie

- **Crédits-baux**

organisme	Objet	Montant initial	Date versement 1ère mensualité	durée
BPA VANNES ENTREPRISE	Matériels d'atelier	23 490 €	10/01/2014	60 mois
	Nacelle manitou	22 000 €	10/05/2015	48 mois
	Véhicule master Renault	20 625.83 €	20/06/2016	60 mois
	Véhicule trafic Renault	16 874 €	10/07/2016	60 mois

- **Location avec option d'achat**

BPA VANNES ENTREPRISE	Véhicule 308 Peugeot	20 943.75 €	05/11/2016	36 mois

- **Cautions bancaires à la clôture de l'exercice 30 septembre 2017**

 Banque Populaire Altantique :

 caution retenue de garantie pour marchés privés et publics : 16 384 €

 caution de bonne exécution des marchés : 52 531 €

 caution : 50 000 €

- **Escompte Dailly à la clôture de l'exercice 30 septembre 2017**
 - Crédit agricole : 194 169 €
 - Banque Populaire : 112 728 €

- **Factor monétique à la clôture de l'exercice 30 septembre 2017**
 - Banque Populaire : 299 216 €

ANNEXE V : liste du personnel transféré

N°	Nom	Prénom	CSP	Date d'embauche	Ancienneté	Date de naissance
1	RAVEL	Serge	Agent de Maitrise	02.01.2003	180	11.04.1973
2	BERNARD	François	Agent de Maitrise	02.01.2003	180	04.12.1974
3	RIO	David	Ouvrier	05.05.2003	176	03.06.1979
4	CHEVAL	Christian	Ouvrier	09.07.2003	174	06.03.1958
5	LAUNAY	Lydie	Agent de Maitrise	06.09.2004	160	19.06.1986
6	GALLEN	Nicolas	Ouvrier	03.07.2006	138	11.05.1976
7	SOULABAILLE	Nicolas	Agent de Maitrise	15.10.2007	123	11.12.1981
8	GUILLAUME	Romain	Ouvrier	14.01.2008	120	03.11.1981
9	LE GULUCHE	Sébastien	Ouvrier	02.06.2008	115	24.03.1983
10	LE THIEC	Sébastien	Ouvrier	23.09.2008	105	18.05.1978
11	BAZOT	Olivier	Ouvrier	09.05.2011	80	14.01.1983
12	LAUNAY	Jean Pierre	Ouvrier	12.09.2011	76	06.08.1962
13	DARGUESSE	Sylvain	Ouvrier	03.06.2013	55	01.08.1973
14	NICOLET	Tiphaine	Employée	01.09.2013	52	26.04.1993
15	JAN	Renaud	Ouvrier	02.01.2014	48	18.11.1976
16	MADIN	Mikaël	Ouvrier	01.09.2014	40	18.05.1982
17	COURTIN	Teddy	Ouvrier	01.09.2014	28	09.06.1977
18	GERARD	Alan	Apprenti	06.07.2015	30	31.05.1997
19	LE PAGE	Claudine	Employée	01.10.2015	27	29.06.1954

N°	Nom	Prénom	CSP	Date d'embauche	Ancienneté	Date de naissance
20	LE DOUSSAL	Pascal	Ouvrier	23.05.2016	19	28.07.1968
21	ROËLS	Yannick	Ouvrier	03.10.2016	15	30.06.1980
22	TONTON	Patrick	Ouvrier	10.10.2016	15	26.06.1959
23	RENOU	Jérome	Ouvrier	02.01.2017	12	24.01.1990
24	CELARD	Corentin	Apprenti	04.09.2017	4	24.08.1999
25	FRAPIN	Manon	Apprenti	04.07.2017	4	18.09.1999
26	BERTHO	Antoine	Ouvrier	04.09.2017	4	15.04.1981
27	BRIAUD	Jimmy	Ouvrier	02.01.2018		28.09.1984
28	PELLETIER	Antoine	Ouvrier	08.01.2018		07.07.1982

95

ANNEXE 6 : Modalités de détermination de la rémunération de la société apporteuse

1 – méthode d'évaluation de » l'apport

L'apport est évalué à la valeur nette comptable .

2 – Méthode d'évaluation de la société bénéficiaire

Compte tenu de la date récente d'immatriculation de la société BENEFICIAIRE et du fait qu'elle n'a pas d'activité, il a été considéré que la situation nette de la société BENEFICIAIRE était égale au montant de son capital et que sa valeur correspondait également à ce montant.

Les actions émises en rémunération de l'apport seront donc émises au pair.

3 – Augmentation de capital de la société bénéficiaire

Compte tenu de la valorisation de l'apport, soit 256 000.00 €, le nombre d'actions de la société BENEFICIAIRE émises en rémunération a donc été fixé à 256 000 / 100 = 2 560 actions.

L'apport sera donc rémunéré par l'attribution à la société APPORTUSE de 2560 actions de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société BENEFICIAIRE qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 256 000 € pour le porter de 1 000 € à 257 000 €.

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

443 963 541
R.C.S. VANNES

Adresse : PARC D'ACTIVITE DE L'ESTUAIRE 56190 ARZAL
Greffe du Tribunal de Commerce de VANNES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	08/02/2018	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	10	08/02/2018	888 000,00 €

Masquer le détail

Inscription du 12 février 2008 Numéro 83

Montant de la créance : 42 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 6 février 2008
Au profit de :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Election de domicile :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle et soudure
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/83
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 15 février 2008 Numéro 99

Montant de la créance : 60 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 12 février 2008
Au profit de :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Election de domicile :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle et soudure
Compléments :

NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/99
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 16 mai 2008 Numéro 337

Montant de la créance : 42 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 7 mai 2008
Au profit de :
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, 1 Rue Françoise Sagan - SAINT HERBLAIN - 44919 NANTES CEDEX 9
Election de domicile : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, Agence de VANNES Marchais
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de fabrication d'ensemble complexe de chaudronnerie industrielle
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/337
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 13 juin 2008 Numéro 397

Montant de la créance : 240 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 6 juin 2008
Au profit de :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Election de domicile :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle, soudure
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/397
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 9 août 2010 Numéro 540

Montant de la créance : 240 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 29 juillet 2010
Au profit de :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Election de domicile :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle et soudure
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2010/540
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 13 avril 2011 Numéro 236

Montant de la créance : 60 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 6 avril 2011
Au profit de :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Election de domicile :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle et soudure
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2011/236
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 10 juin 2014 Numéro 288

Montant de la créance : 48 000,00 EUR
ACTE SOUS SEING PRIVE
28 mai 2014
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, 4 Rue Louis Braille - SAINT JACQUES DE LA LANDE
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, Agence de VANNES
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle et soudure
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2014/288
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 22 juillet 2014 Numéro 371

Montant de la créance : 60 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 12 juin 2014
Au profit de :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Election de domicile :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle et soudure
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2014/371
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 2 novembre 2015 Numéro 496

Montant de la créance : 60 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 22 octobre 2015
Au profit de :
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN, Avenue de Keranguen - 56956 VANNES
Election de domicile :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle et soudure
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2015/496
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Inscription du 19 janvier 2016 Numéro 22

Montant de la créance : 36 000,00 EUR
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 7 janvier 2016
Au profit de :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Election de domicile :
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, AVENUE DE KERANGUEN - 56000 VANNES
Biens nantis :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Fonds de commerce de chaudronnerie industrielle et soudure
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2016/22
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
SAUF MEMOIRE

Privilèges du Trésor Public	Néant	08/02/2018	-
Protêts	Néant	08/02/2018	-

Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	08/02/2018	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	08/02/2018	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	08/02/2018	-
Déclarations de créances	Néant	08/02/2018	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	4	08/02/2018	-

Masquer le détail

Inscription du 15 mai 2014 Numéro 454

Au profit de :
ATLANTIQUE BAIL BP ATLANTIQUE, 1 Rue Françoise Sagan - Saint Herblain - 44919 NANTES CEDEX 9
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : VIREUR OERLIKON ROTAMATIC ST 5W ET ST 15F N.SERIE 00361400015 GENERATEUR FRONIUS TRANS STEE L 3500 REFROIDI EAU 25132822 GENERATEUR FRONIUS TRANS STEE L 3500 REFROIDI EAU 23132823 TORCHE ASPIRANTE BINZEL TYPE AB 501 GRIP TORCHE ASPIRANTE BINZEL TYPE AB 501 GRIP GENERATEUR TRANSTIG 2200 REFRIDI AIR 25132821
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2014/454
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

Inscription du 10 juillet 2015 Numéro 729

Au profit de :
ATLANTIQUE BAIL BP ATLANTIQUE, 1 Rue Françoise Sagan - Saint Herblain - 44919 NANTES CEDEX 9
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : NACELLE MANITOU AUTOMOTRICE ELECTRIQUE N.SERIE 507485
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2015/729
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

Inscription du 6 juillet 2016 Numéro 749

Au profit de :
ATLANTIQUE BAIL BP ATLANTIQUE, 1 Rue Françoise Sagan - Saint Herblain - 44919 NANTES CEDEX 9
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : RENAULT MASTER FG-GCF 3500 L32 ENERGY DCI 135 N.SERIE VF1MAF4YE543187 32
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2016/749
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

Inscription du 19 août 2016 Numéro 933

Au profit de :
ATLANTIQUE BAIL BP ATLANTIQUE, 1 Rue Françoise Sagan - Saint Herblain - 44919 NANTES CEDEX 9
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : RENAULT TRAFIC FG-GCF L1H1 100 DCI 115 N.SERIE VF13FL00255726900
Compléments :

NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2016/933
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

Publicité de contrats de location	2	08/02/2018	-
Masquer le détail			

Inscription du 21 octobre 2016 Numéro 103

Date fin de contrat :
Au profit de : LIXXBAIL 12 place Des Etats-Unis CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : DESIGNATION DU BIEN NANTI : MPC 3004SP G696M720918 RICOH
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 82/2016/103
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
Date d'expiration 31/12/2021

Inscription du 28 novembre 2016 Numéro 127

Date fin de contrat :
Au profit de :
ATLANTIQUE BAIL BP ATLANTIQUE, 1 Rue Françoise Sagan - Saint Herblain - 44919 NANTES CEDEX 9
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : PEUGEOT 308 SW GT LINE 1.2L PURE TECH 130 S&S EAT 6 N.SERIE VF3LRHNYWGS266038
Compléments :
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 82/2016/127
La présente inscription est prise contre ATELIER BRETON CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	08/02/2018	-
Gage des stocks	Néant	08/02/2018	-
Warrants	Néant	08/02/2018	-
Prêts et délais	Néant	08/02/2018	-
Biens inaliénables	Néant	08/02/2018	-